

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie d'AIRVAULT, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 4 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

4 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Joël MEUNIER, Céline PIGNON, Eric VILAIN, Jean Michel PROUST

Membre suppléant sans voix délibérative : Alain GILLES

Jeanne BARIGAULT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 20 juin

TOURISME

CONVENTION TERRA AVENTURA

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe, avec le Comité régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention

A Airvault, le 25 juin 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190625-D2019068-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2019

Publication le : 03-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS – VAL DU THOUET

ET

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE

La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet, ayant son siège social 33 Place des Promenades, BP 60002, 79600 AIRVAULT, représentée par Monsieur Olivier FOUILLET, en qualité de Président,

ci-après désignée « la COM COM »,

Et

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé, 4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel DURRIEU,

ci-après désigné « le CRT »,

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation du jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du geocaching, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT), sur le territoire du ressort de l'office de tourisme partenaire (OT). Le jeu peut se jouer après installation de l'application Terra Aventura ou bien à l'aide d'un GPS et des informations disponibles sur le site internet de Terra Aventura. A cette convention est annexée une Charte du réseau « Terra Aventura » qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit « Terra aventura ».

2. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la saison « Terra Aventura », du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020. A l'issue de cette période et sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties intervenues par lettre recommandée au moins un mois avant l'échéance, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

En complément des responsabilités et missions définies dans la charte du réseau annexée, les parties auront les obligations suivantes

3.1 OBLIGATIONS DU CRT

Le CRT assure les missions suivantes :

Au titre de la maintenance :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'approvisionnement des caches (Poiz, boîtes, carnets et stylos) ; en fonction des commandes reçues, au tarif applicable, et dans la limite des stocks disponibles ;
- 2 Options sont proposées :
 - * Option 1 – 750 POIZ identiques avec 2 bouteilles complètes (obligatoire pour les nouveaux parcours)
 - * Option 2 – 1000 POIZ identiques
- Toute commande de matériel supplémentaire sera facturée en sus,
- Fonctionnement du site web et de l'application « Terra Aventura » ; le CRT ne serait en revanche être tenu pour responsable des problèmes techniques exceptionnels (piratage, attaques...).
- Animation des réseaux sociaux « Terra Aventura »
- Gestion de la relation client
- Promotion du produit

3.2 OBLIGATIONS DE LA COM COM

La COM COM assure les missions suivantes :

- Détermination de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes publiques propriétaires et/ou en charge de l'entretien des itinéraires empruntés,

- Concordance entre les itinéraires déterminés avec ceux pistés par l'application mobile ou le GPS ;
- Détermination du positionnement et installation des caches sur son territoire ;
- Maintenance et entretien régulier des parcours en partenariat avec les collectivités locales
- Suivi des commentaires des joueurs sur le parcours
- Promotion des parcours en utilisant le kit mis à disposition. Toute utilisation du logo Terra Aventura devra faire l'objet d'une validation par le CRT.

La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet s'engage à respecter la charte d'utilisation de la marque « Terra Aventura » ainsi que les visuels graphiques mis à disposition. Toutes créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative de l'Office de Tourisme ou de la commune devront être validées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

4. PARTICIPATION FINANCIERE

La COM COM s'engage à participer financièrement à la pérennisation du parcours « Sur les pas d'Aldéarde d'Aulnay », conformément au devis TA-5 du 06/03/2019, à hauteur de la somme de 1000 € HT, somme à laquelle s'ajoute le coût de la maintenance annuelle du parcours.

La COM COM s'engage à participer financièrement et annuellement à la maintenance des parcours en fonction du nombre de caches créées, ou existantes conformément l'annexe 1.

La refonte totale d'un parcours s'assimile à une nouvelle création et donne lieu à la perception des frais de création.

Le forfait annuel pour la maintenance d'un parcours s'élève à 200 € HT par année, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les caches concernées sont :

- Cébron pour les zabdos
- **Sur les pas d'Aldéarde d'Aulnay**

Le montant de la pérennisation s'élève à 1000 € HT

Le montant total de la maintenance s'élève à 400 € HT par an.

5. RESPONSABILITES

La COM COM garantit le CRT de tout recours de tiers né à l'occasion du jeu « Terra Aventura » du fait d'un quelconque manquement à ses obligations issues de la présente convention.

6. AJOUTS ET RETRAITS DE PARCOURS

Pour intégrer un nouveau parcours, la COM COM devra soumettre un nouveau dossier de candidature au CRT. Après acceptation du dossier par le CRT, le parcours sera intégré au jeu Terra Aventura et donnera lieu à la perception de la participation financière liée à la création du parcours.

Le retrait d'un parcours donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

7. RESILIATION

En cas de manquement de la COM COM à l'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention un mois après une mise en demeure restée vaine.

La résiliation de la présente convention ou la cessation de ses effets quelle qu'en soit la cause implique le retrait par le CRT de l'ensemble des parcours et caches créés par la COM COM de l'application et du site internet Terra Aventura. Il appartient à la COM COM d'assurer le retrait des caches et des objets qui y sont stockés ainsi que d'informer les potentiels participants du fait que les parcours ne sont plus ouverts.

8. ACCORDS PRECEDENTS

La présente convention annule et remplace tout accord, convention ou contrat éventuel intervenu préalablement à la présente convention entre les parties relativement à l'organisation du jeu Terra Aventura.

9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents annexés à la présente convention ont valeur contractuelle.

En cas de contrariété, la prévalence suivante sera appliquée :

- 1) La présente convention
- 2) La Charte du réseau

10. LITIGES

Tout litige devra être dans un premier temps faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. Tout litige né à l'occasion de la présente convention de partenariat sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège du CRT.

Fait à

le

Pour le CRT,
Michel DURRIEU, Directeur Général

Pour la COM COM
Olivier FOUILLET, Président

Annexe 1 : La charte du réseau « Terra Aventura »

Préfecture

079-200041416-20190625-D2019068-DE

Acte certifié exécutoire

Convention de partenariat Terra Aventura 2018 – 02-2018
Réception par le Préfet : 03-07-2019

Publication le : 03-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



CHARTRE DU RESEAU TERRA AVENTURA

Sommaire

1	Les enjeux de « Terra Aventura »	3
2	La finalité de la Charte.....	3
3	Les différents membres et les partenaires	3
3.1	Les membres-adhérents	3
3.2	Les partenaires promoteurs et mécènes de l'opération	4
4	Les responsabilités et les missions des membres.....	4
4.1	Le Comité Régional du Tourisme	4
4.2	Les Agences de Développement Touristique ou Comités Départementaux du Tourisme	5
4.3	Les Offices de Tourisme	6
4.4	Les Structures Touristiques	6
4.5	Les Conseils Départementaux	6
5	La gouvernance du réseau	7
5.1	Le comité d'orientation	7
5.2	Le comité d'évolution	7
6	La délégation de gestion et suivi budgétaire	8
7	L'exploitation de la Marque « Terra aventura »	8

1 Les enjeux de « Terra Aventura »

Depuis 2011, le Comité Régional du Tourisme du Limousin a développé un projet de développement touristique intitulé « Terra Aventura, geocaching made in Limousin », une Chasse aux Trésors nouvelle génération inspirée du geocaching.

Le principe est d'associer une randonnée pédestre (3 à 10 km), la résolution d'énigmes permettant de découvrir une partie de l'histoire locale et du patrimoine pour trouver grâce à l'application numérique la coordonnée GPS pour localiser le trésor.

Son déploiement a eu d'abord lieu sur les 3 départements du Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) ; suite aux résultats positifs en 2015, le département de la Charente a souhaité intégrer l'opération.

Les enjeux de l'opération « Terra Aventura » sont de :

- Développer une nouvelle offre de tourisme valorisant les « pépites patrimoniales »
- Créer des retombées économiques locales chez les prestataires touristiques
- Générer de l'itinérance sur les territoires partenaires
- Proposer une activité touristique gratuite, innovante, de proximité, ouverte à tous

A partir de 2017, l'objectif est de poursuivre l'aventure initiée en Limousin et en Charente à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Terra Aventura va s'appeler à partir de 2017, Terra Aventura, Geocaching made in Nouvelle-Aquitaine

2 La finalité de la Charte

L'opération « Terra Aventura » est conçue pour fonctionner en partenariat avec les membres adhérents et de favoriser la fertilité croisée du projet/produit.

La Charte du réseau a pour objectif de proposer un mode d'organisation et un mode de fonctionnement qui permettent de déployer et de faire vivre le projet sur l'ensemble des territoires volontaires au sein de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette charte précise les partenariats possibles, les engagements et la gouvernance de l'opération pour que le projet s'installe et se développe dans la durée.

Chaque membre du réseau « Terra Aventura » devra comprendre et accepter la charte du réseau. Cette charte a une valeur contractuelle à l'égard des membres contributeurs. Ce document accompagne, en tant qu'annexe, les conventions de participation au réseau « Terra Aventura ».

La durée idéale de mise en place du projet « Terra Aventura » est de 3 ans.

3 Les différents membres et les partenaires

L'opération « Terra Aventura » fédère plusieurs types de membres ou de partenaires avec des implications différentes dans le réseau.

3.1 Les membres-adhérents

Pour devenir membre-adhérent de « Terra Aventura », il faut :

- Disposer d'une personnalité juridique
- Etre un organisme territorial de développement ou d'animation touristique mandaté par une collectivité territoriale pour mettre en place leur politique touristique

- Etre en capacité de mettre à disposition du temps salarié pour participer à l'animation du réseau

Ce statut de membres-adhérents permet de déployer le produit et la marque « Terra Aventura » sur son territoire et de participer à la gouvernance du projet.

Les membres-adhérents peuvent être de 2 types soit Coordinateur départemental soit Animateur territorial.

Sous cette dénomination, on peut trouver les ADT, les Offices de Tourisme, les PNR et toutes autres structures territoriales qui fédèrent des Offices de Tourisme dans un projet d'animation et de développement territorial.

Les membres adhérents s'engagent sur le plan financier comme sur le plan de l'animation pour le bon déroulement du projet.

Les membres adhérents peuvent coordonner/créer des parcours avec des partenaires privés si les activités de ces derniers respectent les valeurs de Terra Aventura, ainsi que les clauses de la convention signée entre les parties.

3.2 Les partenaires promoteurs et mécènes de l'opération

Le statut de « Partenaires » permet à la structure d'être associée à la Marque « Terra Aventura » et pourra bénéficier d'une visibilité. En contrepartie, les partenaires devront apporter une contribution qui sera différente en fonction du type de partenariat choisi.

Pour devenir partenaires, il faut :

- Disposer d'une personnalité juridique
- Avoir une activité qui correspond aux valeurs de Terra Aventura

Les partenaires sont de 3 types :

- **Partenaires opérations « Zéthic » ou « Zécolo »** qui ont pour objectif de s'associer à une fondation qui valorise le patrimoine bâti ou naturel. Dans ce cas les partenaires font un don par l'intermédiaire du CRT à la fondation soutenue.

- **Partenaires jeux concours « Plume d'or » et « Oeil de lynx »** qui ont pour objectif de primer les joueurs. Dans ce cas, les partenaires offrent des dotations spécifiques qui pourront prendre plusieurs formes (bon d'achat, goodies, séjours...).

- **Partenaires évènements du type « concours Maker Madness - Zamèlà »** et autres qui ont pour objectif de contribuer à la valorisation de la communauté des joueurs. Dans ce cas, ils peuvent offrir des dotations, ou contribuer à l'organisation d'évènements.

Pour intégrer le cercle des partenaires, les candidats doivent faire l'objet d'une validation par le comité d'orientation. La nature des partenariats est définie au cas par cas à partir de l'offre de service standard « Terra Aventura ».

4 Les responsabilités et les missions des membres

4.1 Le Comité Régional du Tourisme

Le CRT est le membre fondateur de « Terra Aventura », il est à l'origine du concept et du projet. Le CRT est le pilote du projet et du produit « Terra Aventura ». Il en est aussi le principal financeur.

Il met à disposition une équipe pour animer et suivre le réseau « Terra Aventura » en 2017 :

- un chef de projet

- un coordinateur de la logistique et SAV
- un community manager
- un webmarketeur
- un traducteur GB
- un soutien administratif

Le CRT en tant que pilote général du projet doit assurer les missions suivantes :

- Piloter et animer les organes de gouvernance du réseau « Terra Aventura »
- Gérer les relations financières et juridiques avec les différents membres
- Gérer les relations financières et juridiques avec les fournisseurs
- Assurer la gestion financière et comptable du projet et du produit
- Coordonner et former les Managers/leaders/ départementaux
- Promouvoir de manière concertée le produit « Terra Aventura » auprès des clients finaux et de potentiels membres-adhérents
- Piloter et assurer le développement et les évolutions des outils technologiques (site Web et application mobile)
- Assurer le service après-vente auprès des clients (traiter les commentaires des clients sur les caches)
- Assurer le suivi logistique général
- Informer les membres-adhérents et les partenaires des résultats du produit

Les contributions financières seront évaluées chaque année et validées en fonction des projets de développement envisagés par le comité d'orientation.

4.2 Les Agences de Développement Touristique ou Comités Départementaux du Tourisme

Les Agences de Développement Touristique partenaires sont des membres-adhérents. Ils ont un statut de coordinateurs départementaux des Offices de Tourisme partenaires. A ce titre, ils sont les garants du bon déroulé du lancement du projet sur leur territoire et en assurent le suivi sauf dispositions particulières prévues dans les conventions départementales.

Le coordinateur départemental assure plusieurs missions au sein du réseau « Terra Aventura » :

- Assurer le lancement de l'appel à projet auprès des Offices de Tourisme de son territoire
- Sélectionner en collaboration avec le CRT les meilleurs dossiers
- Coordonner et assurer le suivi logistique auprès des Offices de Tourisme
- Promouvoir l'opération auprès du grand public et des acteurs du tourisme par tous les moyens dont il dispose (organisation d'un event de lancement,...)

L'Agence Développement Touristique consacre à minima 0,1 Equivalent Temps Plein à l'année pour effectuer la coordination générale du projet (en période de lancement le temps consacré pourra être supérieur).

L'ADT définit à minima un(e) coordinateur/trice motivé(e) par le concept de « Terra Aventura », le lien avec les territoires et les Offices de Tourisme et l'animation de la communauté.

Le coordinateur participe à une formation de 2 jours sur le fonctionnement de « Terra Aventura » dispensée par le CRT et contribue au comité d'évolution de « Terra Aventura ».

Une convention de partenariat viendra compléter et préciser les engagements de chacun chaque année.

En contrepartie, l'Agence de Développement Touristique peut utiliser la Marque « Terra Aventura », décliner le projet « Terra Aventura » dans ses démarches de promotion touristique et d'animation territoriale, bénéficier des actions de promotion mise en œuvre par le CRT et le collectif via les différents outils, ...

Des outils de communication seront créés et mis à disposition librement des Agences de Développement Touristique. Il sera aussi possible de mettre à profit la base de données joueurs « Terra Aventura » qui totalise, en 2016, 24000 équipes pour générer une promotion croisée. Les modalités d'utilisation et le plan d'action seront discutés en comité d'orientation.

4.3 Les Offices de Tourisme

Les offices de tourisme sont membres-adhérents. Ils ont un statut d'animateur territorial et ont en charge le développement des parcours et des caches sur leur territoire de compétences.

Les Offices de Tourisme doivent assurer les missions suivantes :

- Garantir la continuité du parcours toute l'année
- Assurer la maintenance du matériel sur le parcours, la cache finale en particulier avec l'alimentation en badge appelé « POIZ ». Lorsqu'une cache a un besoin de maintenance, le temps d'intervention de l'Office de Tourisme devra être le plus rapide possible (48h max dans l'idéal).
- Promouvoir l'opération auprès des vacanciers et des habitants par tous les moyens à leur disposition

La contribution financière est de deux ordres :

- Une partie investissement comprenant la création du parcours avec le suivi sur une année.
- Une partie forfaitaire pour le fonctionnement annuel comprenant entre autre la fourniture en matériels sera facturée chaque année pendant une période idéale de 3 ans.

L'office de tourisme délègue un temps salarié suffisant pour gérer la maintenance de la cache.

Les contributions financières seront validées pour une durée d'un an.

4.4 Les Structures Touristiques

Les structures touristiques pouvant être membres-adhérentes sont des organismes territoriaux ayant pour mission le développement et l'animation touristique (PNR, Pays,...).

Ces structures touristiques peuvent avoir soit un rôle assimilé à un Office de Tourisme (accueil, information, promotion) soit assimilé à une ADT c'est-à-dire fédérant des Offices de Tourisme sur leur périmètre (cf. 4.2 et 4.3 pour connaître les rôles et les missions)

Pour intégrer le réseau « Terra Aventura », leur demande d'adhésion devra être validée par le comité d'orientation.

4.5 Les Conseils Départementaux

Les Conseils Départementaux, de part leur statut de structures territoriales, peuvent être parties prenantes de l'opération Terra Aventura en particulier dans le cadre de leurs missions « Randonnées » ou « valorisation d'Espaces Naturels Sensibles ».

Ces structures pour bénéficier du partenariat doivent développer une collaboration étroite avec leurs outils de promotion et développement touristique que sont les Agences Départementales du Tourisme.

Les Conseils Départementaux pourront répondre aux mêmes critères que les Agences Départementales du Tourisme dans la limite de leurs missions spécifiques (cf 4.2).

5 La gouvernance du réseau

Le réseau « Terra Aventura » est géré de manière partenariale entre les différents membres-adhérents. L'appartenance est fondée sur l'adhésion au projet et aux objectifs de « Terra Aventura » et à la présente charte.

L'adhésion suppose que le membre-adhérent accepte les principes de fonctionnement et de prise de décisions du réseau.

Les décisions sont prises par deux organes majeurs à la gouvernance du projet et du produit : Le Comité d'orientation et le Comité d'évolution.

5.1 Le comité d'orientation

Le comité d'orientation a pour mission de proposer :

- les axes stratégiques de développement du produit
- les objectifs et les cibles visées
- des choix éditoriaux et de mécanique de jeu (histoire...)
- des choix stratégiques et techniques à mettre en œuvre
- d'un budget annuel
- des participations financières de chaque membre-adhérent
- des partenariats externes
- des fournisseurs techniques et technologiques

Le comité d'orientation est composé de membres volontaires :

- L'organe de direction du CRT qui comprend : la direction et les services concernés
- Des directeurs d'ADT volontaires dans le réseau « Terra Aventura » ou des conseils départementaux
- d'un représentant des Offices de Tourisme membres-adhérents par département (choix à la discrétion des ADT)

Le comité d'orientation se réunira annuellement à l'initiative du CRT pour une réunion bilan/perspective. L'ordre du jour sera fixé par le CRT et pourra être complété par les membres du comité.

5.2 Le comité d'évolution

Le comité d'évolution a pour mission :

- Proposer des améliorations techniques, organisationnelles et technologiques qui pourraient être bénéfiques pour le réseau.
- Prioriser les axes de développement technologique
- Coordonner le plan de promotion de « Terra Aventura »
- Proposer des développements autour du jeu, des caches, des parcours, de l'histoire...

Le comité d'évolution est composé des personnes suivantes :

- le chef de projet
- les coordinateurs départementaux (1 par département adhérent)
- plusieurs Offices de Tourisme volontaires

Le comité d'évolution se réunira à l'initiative du CRT et/ou sur proposition d'une partie des membres. L'ordre du jour sera fixé par le CRT et pourra être complété par les membres du comité d'évolution.

Il pourra se réunir 2 fois par an (bilan de la Saison et perspective N+1, gestion de la communication).

Des comités techniques pourront être créés en fonction des besoins des membres.

Les décisions d'évolution de Terra Aventura seront arrêtées par les organes de décision du CRT, le bureau et le Conseil d'Administration.

6 La délégation de gestion et suivi budgétaire

Les membres-adhérents signataires de cette présente charte acceptent de déléguer la gestion et le suivi budgétaire du réseau « Terra Aventura » au CRT.

Le CRT devra rendre des comptes annuellement au comité d'orientation et lui proposer un budget annuel de développement.

Le CRT devra alerter le comité d'orientation le plus rapidement possible sur les dépassements possibles. Le CRT prendra à sa charge les dépassements s'ils sont validés par le comité d'orientation. Ces dépassements seront affectés au budget de l'année suivante pour un remboursement de l'avance faite par le CRT.

Le CRT sera seul signataire de tous les contrats avec les partenaires externes validés par le comité d'orientation.

Le CRT éditera les conventions et la facturation auprès des membres adhérents et des partenaires.

7 L'exploitation de la Marque « Terra aventura »

Les membres-adhérents peuvent utiliser la marque « Terra Aventura » sous certaines conditions :

- Utiliser la charte graphique de « Terra Aventura » mise à disposition par le CRT
- Utiliser la redirection vers le site web de « Terra Aventura » et ou l'application
- Utiliser les éléments graphiques de « Terra Aventura » sans les dénaturer et les détourner

La charte graphique et les éléments graphiques ne peuvent être utilisés que par les membres-adhérents.

A l'expiration de la convention pour quelle que cause que ce soit, les membres-adhérents cesseront sans délai toute utilisation de la marque « Terra Aventura » et des éléments de communication qui s'y rapportent.

Un kit de communication spécifique est dédié aux partenaires prestataires touristiques et autres qui souhaitent promouvoir « Terra Aventura » :

079-200041416-20190625-D2019068-DE

Acte certifié exécutoire

Charte du réseau Terra Aventura 2017
Réception par le Préfet : 03-07-2019

Publication le : 03-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48